

Délibération n° BUR – 37 – 16 décembre 2013 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, portant sur les actes d'anatomie et cytologie pathologiques.

Par lettre en date du 22 novembre 2013, notifiée le 25 novembre 2013, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie.

L'UNCAM propose de :

- remplacer l'ensemble des actes actuels d'anatomie et cytologie pathologiques (ACP) dans la classification commune des actes médicaux (CCAM) ;
- modifier certaines notes d'indication et dispositions techniques de la liste des actes et prestations.

L'UNOCAM note cette évolution de la nomenclature des actes d'ACP, qui permet de mieux prendre en compte les actes pratiqués pour les diagnostics de cancer, en cohérence avec les recommandations de bonne pratique médicale et les innovations techniques associées, dans le respect de la méthodologie de la CCAM..

La mesure envisagée découle de l'avenant n°11 à la convention nationale des médecins libéraux, signé le 23 octobre 2013, qui prévoit la mise en place d'une nouvelle version de la CCAM pour les actes d'ACP. Dans sa délibération n°34 du 13 novembre 2013, l'UNOCAM a pris acte de cet avenant.

En cohérence, elle prend aujourd'hui acte de la proposition de l'UNCAM.

Délibération adoptée à l'unanimité